
DECISION DU PRESIDENT DP2021-27

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNE DE NERAC

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 portant délégations de compétences au
Président,*

Considérant le dossier présenté par la commune de Nérac en vue de l'acquisition d'une BioBox-T pour le restaurant scolaire Rostand-Curie et sa structure périscolaire dont la finalité est de réduire la quantité de production de déchets.

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide d'octroyer à la commune de Nérac une subvention de 3 150 € soit 30% du montant hors taxe restant à la charge de la commune.

A Aiguillon, le 30 aout 2021

Le Président,



Alain LORENZELLI